

## Annexe 7 : Rédaction du lot « Opérateurs »

Le rapport annuel de performances (RAP) 2018 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2018 concernant l'ensemble des opérateurs de chaque programme. Le rattachement d'un opérateur à un programme dans le RAP 2018 est donc le même que celui de la maquette budgétaire utilisé pour le PAP 2018 (LFI 2018).

Rappel : Les opérateurs ne sont plus détaillés dans les programmes non chef de file.

Le volet opérateur se compose de deux parties. La première récapitule les crédits et les emplois alloués à l'ensemble des opérateurs financés par le programme. La deuxième partie se présente sous la forme d'une fiche détaillée pour chaque opérateur dont le programme est chef de file.

Tous les chiffres doivent être saisis en milliers d'euros.

### **Partie 1 : Récapitulatif des crédits et emplois alloués aux opérateurs.**

Tableau n°1 : Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat

Ce tableau recense l'intégralité des crédits (Titre 3 : subvention pour charges de service public, Titre 6 : transferts et Titre 7 : dotations en fonds propres) versés par le programme à des opérateurs, que le programme soit chef de file ou pas. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies par le programme dans sa partie JPE. L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué.

(en milliers d'euros) Nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Transferts (titre 6)	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
<b>Total</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

Tableau n°2 : Fiscalité affectée aux opérateurs du programme

Ce tableau recense les ressources fiscales affectées aux opérateurs dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de « compte financier de l'opérateur » (cf. tableau 7). L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué.

(en milliers d'euros)

Intitulé de l'opérateur	LFI 2018	Réalisation 2018
Opérateur 1	9 999 999	9 999 999
Opérateur 2	9 999 999	9 999 999
...	9 999 999	9 999 999
<b>Total</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

Tableau n°3 : Emplois des opérateurs rémunérés par les opérateurs ou par ce programme

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. tableau n°9). L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué.

Intitulé de l'opérateur  ETPT	Réalisation 2017 (1)				Prévision 2018 (3)				Réalisation 2018				
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Nom opérateur 1	99	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	9
Nom opérateur 2	99	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9	9
<b>Total ETPT</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>99</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>99</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>99</b>	<b>99</b>	<b>99</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du programme (titre 2).

(3) La prévision 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 (LFI 2018)

Tableau n°4 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

Ce tableau détaille au niveau du programme les différentes mesures qui permettent de passer du plafond d'emplois autorisé en LFI 2018 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois exécuté lors du compte financier 2018. Ce tableau est constitué de deux colonnes :

- une première colonne (Prévision ETPT) qui détaille les mesures composant le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2017 vers le plafond d'emplois autorisé en LFI 2018 (ou LFR le cas échéant). Cette colonne est renseignée automatiquement et n'apparaît qu'en mode consultation ;

- une seconde colonne (Réalisation ETPT) qui détaille les mesures réellement constatées entre le plafond d'emplois exécuté en 2017 et le niveau du plafond d'emplois réalisé en 2018. Cette colonne est à renseigner par le responsable de programme.

L'attention du responsable de programme est appelée sur l'obligation de fournir un commentaire sur les écarts qui pourraient être constatés entre les deux colonnes (à la hausse ou à la baisse) en cas de LFR notamment et en particulier sur le respect du schéma d'emplois. **Par ailleurs, l'exécution du schéma d'emplois 2018 devra être renseignée. Le schéma d'emplois représente le solde des entrées et des sorties d'ETP entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre de l'année 2018. Une vacance due à sous-exécution du plafond d'emplois n'est pas équivalente à un schéma d'emplois négatif.**

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond au 31 décembre 2017	999	999
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	9	9
Impact du schéma d'emplois 2018	9	9
Solde des transferts T2/T3	+99	+99
Solde des transferts internes	+9	+9
Solde des mesures de périmètre	-9	-9
Corrections techniques	+9	+9
Abattements techniques	-9	-9
<b>Emplois sous plafond au 31 décembre 2018</b>	<b>999</b>	<b>999</b>

#### **Exécution du schéma d'emplois 2018 en ETP**

	Prévision ETP	Exécution ETP
Schéma d'emplois 2018 en ETP	9	9

## EXPLICATION DES RUBRIQUES

Emplois sous plafond au 31 décembre 2017: Le plafond d'emplois en ETPT est celui inscrit au RAP 2016. Il est repris automatiquement sous Farandole.

Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017 : Impact en ETPT sur le plafond d'emplois 2018 du schéma d'emplois de 2017. *Exemple* : Schéma d'emplois de +4 ETP en LFI 2017 dont un impact de +3 ETPT sur le plafond d'emplois 2017 et de +1 ETPT sur le plafond d'emplois 2018.

Impact du schéma d'emplois 2018 : Impact en ETPT sur le plafond d'emplois 2018 du schéma d'emplois de la Loi de finances pour 2018 et, le cas échéant, de la Loi de finances rectificative 2018.

Solde des transferts T2/T3 : solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État (T2) et ceux de des opérateurs (T3). *Mode de calcul* : somme des transferts entrants sur le T3 (et sortants du T2) – somme des transferts sortants du T3 (et entrants sur le T2). *Si le solde est positif* : hausse des emplois sous plafond opérateurs. *Si le solde est négatif* : inverse.

Solde des transferts internes au périmètre des opérateurs (T3) : correspond notamment à des situations de : changement de programme de rattachement d'un opérateur, transferts d'emplois entre opérateurs, fusion d'opérateurs... *Mode de calcul* : somme des transferts internes entrants – somme des transferts internes sortants. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Solde des mesures de périmètre : correspond aux mesures de périmètre des opérateurs du programme. Par exemple : intégration d'une entité nouvelle au périmètre des opérateurs, sortie du périmètre d'un opérateur et donc de ses emplois, sortie de périmètre de certains emplois pour être rémunérés par un organisme non opérateur... *Mode de calcul* : somme des transferts externes entrants dans le périmètre des opérateurs – somme des transferts externes sortants du périmètre des opérateurs. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Corrections techniques : solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs du programme. Par exemple : identification et classification des contrats d'apprentissage, reclassification d'emplois ne répondant plus aux critères du hors plafond, contrats aidés comptabilisés à tort dans les emplois sous plafond, fonctionnaires détachés sur contrat non comptabilisés, mises à disposition entrantes comptabilisées à tort dans les emplois sous plafond... *Mode de calcul* : somme des corrections techniques augmentant les agents à comptabiliser sous plafond – somme des corrections techniques diminuant les agents à comptabiliser sous plafond. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Abattements techniques : ajustements effectués sur la vacance de postes. Le nombre d'abattements techniques devra être inscrit avec un signe « - » devant. *Si le solde est nul* : aucun abattement n'est réalisé. *Si le solde est négatif* : des abattements de postes vacants ont été réalisés. *Le solde ne peut pas être positif*.

Emplois sous plafond au 31 décembre 2018 : La situation du réalisé au 31 décembre 2018 est obtenue via le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel.

## **Partie 2 : présentation détaillée par opérateur**

### Présentation littéraire de l'opérateur : analyse des résultats par opérateur

La présentation des missions et des activités de l'opérateur ne doit pas figurer dans le RAP, cette présentation étant déjà présente dans le PAP. Cette partie littéraire ne doit concerner que l'analyse des résultats et permettre d'établir un bilan en matière de pilotage stratégique (contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) ou de rationalisation des fonctions support (parc automobile, achats, informatique...). Exemple : mutualisation des achats ou SI avec les services du/des ministères de rattachement, mise en place d'un schéma directeur informatique.... **Elle doit être synthétique.**

### Tableau n°6 : Financement de l'État

Ce tableau est renseigné automatiquement à partir des données saisies par chaque programme financeur dans sa partie JPE. L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué même (et notamment) si cet écart s'explique par la mise en réserve. Pour s'assurer de l'exhaustivité des informations figurant dans ce tableau, le responsable du programme chef de file doit se rapprocher des responsables des autres programmes financeurs.

(en milliers d'euros)	Réalisation 2017		LFI 2018		Réalisation 2018	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme XXX : libellé du programme</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>Programme YYY : libellé du programme</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>Total</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

Tableau n°7 : Compte financier 2018 de l'opérateur

Les tableaux du compte financier sont remplis sur la base des documents votés ou présentés au vote de l'organe délibérant.

**La colonne « budget initial 2018 » fait référence au budget initial 2018 de l'opérateur, elle est renseignée automatiquement à partir des éléments saisis dans Farandole à l'occasion du RAP 2017 ou du PAP 2019.**

**La colonne « compte financier 2018 » fait référence aux comptes financiers votés ou présentés au vote de l'organe délibérant de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2018, l'organe délibérant n'a pas encore arrêté le compte financier, il conviendra d'inscrire le compte financier provisoire tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes ou tel qu'il a été adressé à l'organe délibérant. La source des données de réalisation devra être obligatoirement précisée. En l'absence de compte financier arrêté, les données transmises à l'infocentre DGFIP constituent une source d'information qui peut utilement être exploitée.**

**La colonne « budget initial 2019 » doit être renseignée par le responsable de programme pour tous les opérateurs y compris les EPST. Au stade du RAP, il s'agit d'une pré-saisie en vue de la publication annexée au PLF 2020.**

**Les données relatives aux ressources fiscales saisies dans le compte de résultat et tableau de financement abrégé permettront d'alimenter le tableau de récapitulation des ressources fiscales du programme (cf. supra tableau n°2).**

**Le niveau de trésorerie devra être saisi pour le compte financier 2018 et pour le budget initial 2019.**

La présentation du compte financier dans le RAP diffère selon que l'organisme est soumis à la comptabilité budgétaire (a), a le statut d'Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique (EPST) (b) ou n'est pas soumis à la comptabilité budgétaire (c).

### a) Organismes soumis à la comptabilité budgétaire

(Recueil des règles budgétaires des organismes pages 34, 36 et 38)

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Dépenses	(en milliers d'euros)					
	Budget initial 2018		Compte financier 2018 <sup>(2)</sup>		Budget initial 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	999	999	999	999	999	999
Fonctionnement	999	999	999	999	999	999
Intervention						
Investissement	999	999	999	999	999	999
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>
Dépenses de pensions civiles globales	0	0			0	0

(en milliers d'euros)			
Recettes	Budget initial 2018	Compte financier 2018 <sup>(2)</sup>	Budget initial 2019
<b>Recettes globalisées</b>	999	999	999
Subvention pour charges de service public	999	999	999
Autres financements de l'État	999	999	999
Fiscalité affectée	999	999	999
Autres financements publics	999	999	999
Recettes propres	999	999	999
<b>Recettes fléchées <sup>(1)</sup></b>	999	999	999
Financements de l'État fléchés	999	999	999
Autres financements publics fléchés	999	999	999
Recettes propres fléchées	999	999	999
<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	99	99	99

- **Tableau d'autorisations budgétaires**

La partie dépenses du tableau d'autorisations budgétaires est renseignée automatiquement par les données saisies dans le tableau des dépenses par destination. Le tableau d'autorisations budgétaires doit impérativement être commenté. Chaque rubrique (fonctionnement, intervention, investissement, SCSP, autres financements de l'Etat, fiscalité, autres financements publics, recettes propres) doit être explicitée (grande masse de dépenses, détail des financeurs...). L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué. Les cellules « Recettes globalisées » et « Recettes fléchées » sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans les autres cellules du tableau.

*Point d'attention : l'enveloppe « recherche » ne doit être remplie dans Farandole que si l'opérateur dispose dans son budget d'une enveloppe distincte dédiée à des projets de recherche, faute de quoi des montants négatifs apparaîtront à tort dans le tableau sur les autres enveloppes dont les montants se calculent automatiquement à partir des données saisies dans le tableau des dépenses par destination.*

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)			
Besoins	Budget initial 2018	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Solde budgétaire (déficit) (D2)	999	999	999
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	999	999	999
Opérations au nom et pour le compte de tiers	999	999	999
Autres décaissements non budgétaires	999	999	999
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0	
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	0	0	
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>	0	0	
<b>Total des besoins</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>

(en milliers d'euros)

Financement	Budget initial 2018	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0	0
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers			
Autres encaissements non budgétaires			
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2)	999	999	999
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>	999	999	999
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	999	999	999
<b>Total des financements</b>	<b>9999</b>	<b>9999</b>	<b>9999</b>

<sup>(1)</sup> Montants issus du tableau « Autorisations budgétaires »

<sup>(2)</sup> Montants issus du tableau « Opérations pour compte de tiers »

<sup>(3)</sup> Montants issus du tableau « Opérations sur recettes fléchées »

### • **Le tableau d'équilibre financier**

Son objet est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires. Chaque rubrique doit être explicitée (a minima, les grandes masses des besoins et financements et notamment la trésorerie fléchée). Toutes les opérations pour compte de tiers doivent apparaître dans ce tableau. Par ailleurs, l'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué. Les lignes relatives aux emprunts, prêts, dépôts et cautionnements, opérations au nom et pour le compte de tiers, autres décaissements/encaissements sur comptes de tiers correspondent à des opérations non budgétaires. Les lignes sous-totaux correspondent au total des flux de trésorerie décaissables (impact négatif sur la trésorerie) et encaissables (impact positif sur la trésorerie). Les lignes en gras dans le tableau sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans le tableau d'autorisations budgétaires (cases « Solde budgétaire ») et des informations directement saisies dans le tableau. Pour mémoire, la ligne relative aux soldes budgétaires (déficit/excédent) correspond aux opérations budgétaires issues des tableaux d'autorisations budgétaires. Les cellules « Abondement de la trésorerie non fléchée » et « Prélèvement sur la trésorerie non fléchée » sont renseignées automatiquement en fonction des chiffres saisis dans les autres cellules du tableau.

Point d'attention : il ne doit pas être saisi de montants négatifs dans ce tableau.

## COMPTE FINANCIER 2018 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat							
(en milliers d'euros)							
Charges	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Produits	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 999 99	9 999 99	9 999 99	Subventions de l'État <i>- subvention pour charge de service public (SCSP)</i> <i>- crédits d'intervention (transfert)</i>	99 999 99 999	99 999 99 999	99 999 99 999
Fonctionnement autre que les charges de personnel	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	999	999	999
Intervention (le cas échéant)				Autres subventions	99	99	99
<i>Sur Fonctionnement et/ou Intervention</i>				Autres produits <i>dont reprises sur amortissements et provision</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9
<b>Total des charges</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>Total des produits</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
Résultat : bénéfice	99	99	99	Résultat : perte			
Total : équilibre du CR	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	Total : équilibre du CR	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Tableau de financement abrégé							
(en milliers d'euros)							
Emplois	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Ressources	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	999	999	999
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État (Dotations en fonds propres)	99	99	99
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	9	9	9
				<i>- Autres ressources autres que Fiscalité affectée</i> <i>- Fiscalité affectée</i>	9	9	9
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>Total des emplois</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>
Augmentation du fonds de roulement		99	99	Diminution du fonds de roulement			

(1) soumis à l'approbation du conseil d'administration

Chaque rubrique de ces deux tableaux doit être explicitée. Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

### EXPLICATION DES RUBRIQUES

- **Charges et emplois**

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte



d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner obligatoirement au sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

- **Produits et ressources**

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement des opérateurs (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

*Point d'attention : la capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF) se calcule automatiquement à partir du résultat et des montants de Dotations aux amortissements et provisions (DAP) et Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (RAP) saisis. L'oubli de ces montants, ou la saisie de montants erronés, faussera le montant de la CAF (ou de l'IAF) inscrit dans le tableau de financement en droits constatés.*

## b) Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique EPST

(Arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP et aux EPST - JORF n°0303 du 31 décembre 2015 texte n°47)

### COMPTE FINANCIER 2018 DE L'EPST

Dépenses 2018 (en milliers d'euros)	Budget initial 2018		Compte financier 2018 (1)		Budget initial 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
<i>dont charges de pensions civiles</i>	999	999	999	999	999	999
- activités conduites par les unités de recherche	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
- actions communes	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- fonctions support	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- hors agrégat						
<b>Fonctionnement et investissement non programmé</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
- activités conduites par les unités de recherche	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- actions communes	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- fonctions support	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- hors agrégat						
<b>Investissement programmé et autres opérations en capital</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
- actions communes	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- fonctions support	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
- hors agrégat	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
<b>Total des dépenses</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Recettes (en milliers d'euros)	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles	99 999	99 999	99 999
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	99 999	99 999	99 999
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services	9 999	9 999	9 999
Autres subventions et produits	9 999	9 999	9 999
<b>Total des recettes</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

#### • Tableau d'autorisations budgétaires des EPST

Le tableau d'autorisations budgétaires des EPST doit impérativement être commenté. Chaque rubrique (fonctionnement, intervention, investissement, SCSP, contrats et soutiens finalisés, produits valorisés, autres subventions et produits) doit être explicitée (grande masse de dépenses, détail des financeurs...). L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué.

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)			
Besoins	Budget initial 2018	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Solde budgétaire (déficit) (D2)	999	999	999
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	999	999	999
Opérations au nom et pour le compte de tiers	999	999	999
Autres décaissements non budgétaires	999	999	999
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0	
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	0	0	
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>	0	0	
<b>Total des besoins</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>

(en milliers d'euros)			
Financement	Budget initial 2018	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0	0
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers			
Autres encaissements non budgétaires			
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2)	999	999	999
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>	999	999	999
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	999	999	999
<b>Total des financements</b>	<b>9999</b>	<b>9999</b>	<b>9999</b>

<sup>(1)</sup> Montants issus du tableau « Autorisations budgétaires »

<sup>(2)</sup> Montants issus du tableau « Opérations pour compte de tiers »

<sup>(3)</sup> Montants issus du tableau « Opérations sur recettes fléchées »

### • Le tableau d'équilibre financier

Son objet est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires. Chaque rubrique doit être explicitée (a minima, les grande masse des besoins et financements et notamment la trésorerie fléchée). Toutes les opérations pour compte de tiers doivent apparaître dans ce tableau. L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué. Les lignes relatives aux emprunts, prêts, dépôts et cautionnements, opérations au nom et pour le compte de tiers, autres décaissements/encaissements sur comptes de tiers correspondent à des opérations non budgétaires. Les lignes sous-totaux correspondent au total des flux de trésorerie décaissables (impact négatif sur la trésorerie) et encaissables (impact positif sur la trésorerie). Les lignes en gras dans le tableau sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans le tableau d'autorisations budgétaires (cases « Solde budgétaire ») et des informations directement saisies dans le tableau. Pour mémoire, la ligne relative aux soldes budgétaires (déficit/excédent) correspond aux opérations budgétaires issues des tableaux d'autorisations budgétaires. Les cellules « Abondement de la trésorerie non fléchée » et « Prélèvement sur la trésorerie non fléchée » sont renseignées automatiquement en fonction des chiffres saisies dans les autres cellules du tableau.

*Point d'attention : il ne doit pas être saisi de montants négatifs dans ce tableau.*

## COMPTE FINANCIER 2018 DE L'OPÉRATEUR

<b>Compte de résultat</b>							
(en milliers d'euros)							
Charges	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Produits	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 999 99	9 999 99	9 999 99	Subventions de l'État <i>- subvention pour charge de service public (SCSP)</i> <i>- crédits d'intervention (transfert)</i>	99 999 99 999	99 999 99 999	99 999 99 999
Fonctionnement autre que les charges de personnel	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	999	999	999
Intervention (le cas échéant)				Autres subventions	99	99	99
<i>Sur Fonctionnement et/ou Intervention</i>				Autres produits <i>dont reprises sur amortissements et provision</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9
<b>Total des charges</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>Total des produits</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
Résultat : bénéfice	99	99	99	Résultat : perte			
Total : équilibre du CR	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	Total : équilibre du CR	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

<b>Tableau de financement abrégé</b>							
(en milliers d'euros)							
Emplois	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Ressources	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	999	999	999
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État (Dotations en fonds propres)	99	99	99
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	9	9	9
				<i>- Autres ressources autres que Fiscalité affectée</i>	9	9	9
				<i>- Fiscalité affectée</i>			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>Total des emplois</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>
Augmentation du fonds de roulement		99	99	Diminution du fonds de roulement			

(1) soumis à l'approbation du conseil d'administration

Chaque rubrique de ces deux tableaux doit être explicitée. Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

### EXPLICATION DES RUBRIQUES

- **Charges et emplois**

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte

d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner obligatoirement au sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

- **Produits et ressources**

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement des opérateurs (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

*Point d'attention : la capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF) se calcule automatiquement à partir du résultat et des montants de Dotations aux amortissements et provisions (DAP) et Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (RAP) saisis. L'oubli de ces montants, ou la saisie de montants erronés, faussera le montant de la CAF (ou de l'IAF) inscrit dans le tableau de financement en droits constatés.*

### c) Organismes non soumis à la comptabilité budgétaire

#### COMPTE FINANCIER 2018 DE L'OPÉRATEUR

<b>Compte de résultat</b>							
(en milliers d'euros)							
Charges	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Produits	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	9 999 99	9 999 99	9 999 99	Subventions de l'État <i>- subvention pour charge de service public (SCSP)</i> <i>- crédits d'intervention (transfert)</i>	99 999 99 999	99 999 99 999	99 999 99 999
Fonctionnement autre que les charges de personnel	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	999	999	999
Intervention (le cas échéant)				Autres subventions	99	99	99
<i>Sur Fonctionnement et/ou Intervention</i>				Autres produits <i>dont reprises sur amortissements et provision</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9	9 999 999 9 9
<b>Total des charges</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>Total des produits</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
Résultat : bénéfice	99	99	99	Résultat : perte			
Total : équilibre du CR	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	Total : équilibre du CR	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

<b>Tableau de financement abrégé</b>							
(en milliers d'euros)							
Emplois	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019	Ressources	Budget initial 2018	Compte financier (1) 2018	Budget initial 2019
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	999	999	999
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État (Dotations en fonds propres)	99	99	99
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources (y compris Fiscalité affectée) <i>- Autres ressources autres que Fiscalité affectée</i> <i>- Fiscalité affectée</i>	9 9	9 9	9 9
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>Total des emplois</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>
Augmentation du fonds de roulement			99	Diminution du fonds de roulement			99

(1) soumis à l'approbation du conseil d'administration

Chaque rubrique de ces deux tableaux doit être explicitée. Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

#### EXPLICATION DES RUBRIQUES

- Charges et emplois

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention

pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner obligatoirement au sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

- **Produits et ressources**

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement des opérateurs (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

*Point d'attention : la capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF) se calcule automatiquement à partir du résultat et des montants de Dotations aux amortissements et provisions (DAP) et Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (RAP) saisis. L'oubli de ces montants, ou la saisie de montants erronés, faussera le montant de la CAF (ou de l'IAF) inscrit dans le tableau de financement en droits constatés.*

Tableau n°8 : Dépenses 2018 de l'opérateur par destination

**DEPENSES DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION**

**Ce tableau est obligatoire pour tous les organismes (qu'ils soient soumis ou non à la comptabilité budgétaire) sauf les EPST.**

Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées avec les données du PAP 2018. Si vous souhaitez modifier les destinations, il vous est demandé de prendre l'attache du bureau opérateurs : [Operateurs.budget@finances.gouv.fr](mailto:Operateurs.budget@finances.gouv.fr)

**a) Tableau des dépenses par destination des opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire**

Le tableau des dépenses par destination est établi en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire.

Le montant de chaque enveloppe en dépense est reporté automatiquement dans le tableau des autorisations budgétaires en AE/CP.

Destination <i>Budget initial 2018</i> <i>Compte financier 2018 <sup>(1)</sup></i> <i>Budget initial 2019</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 - Destination 1	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
2 - Destination 2	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
3 - Destination 3	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
4 - Destination 4	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999	99 999
<b>Budget initial 2018</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
<b>Compte financier 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
<b>Budget initial 2019</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>

**b) Tableau des dépenses par destination des opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire**

Le tableau des dépenses par destination est établi en charges et emplois décaissables pour les organismes non soumis à la comptabilité budgétaire. Les dépenses présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs ou les reprises sur provisions.



(en milliers d'euros)					
Destination <i>Budget initial 2018</i> Compte financier 2018 <sup>(1)</sup> <i>Budget initial 2019</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
1 - Destination 1	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
2 - Destination 2	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
3 - Destination 3	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
4 - Destination 4	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
	9 999	9 999	9 999	9 999	<b>99 999</b>
<b>Budget initial 2018</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
<b>Compte financier 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
<b>Budget initial 2019</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>

<sup>(1)</sup> Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Tableau n°9 : Consolidation des emplois de l'opérateur

ETPT	Réalisation 2017 (1)	Prévision 2018 (2)	Réalisation 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
- Sous plafond	999	999	999
- Hors plafond	99	99	99
<i>Dont contrats aidés</i>	99	99	99
<i>Dont apprentis</i>	-	-	99
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
- rémunérés par l'État par ce programme	99	99	99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99	99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	99	99	99

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) La prévision 2018 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2018.

Les colonnes réalisation 2017 et prévision 2018 sont renseignées automatiquement. Ce tableau doit être commenté : précisions sur les ETPT et justification des variations d'ETPT rémunérés par l'opérateur, écarts constatés entre le plafond d'emplois autorisé en 2018 et la réalisation 2018, précisions sur les emplois mis à disposition par d'autres programmes ou d'autres collectivités et organismes.

**Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur :** cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent. Le respect du plafond d'emplois en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. **Les ETPT sont à saisir sans décimale.** Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond législatif, et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

**Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur :** cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme concerné,
- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de l'Etat,
- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.).

#### FOCUS SUR LES DIFFERENTES UNITES DE DECOMPTE DES EMPLOIS

**Équivalent temps plein (ETP) :** cette unité prend en considération la quotité de travail, mais pas la durée d'activité tout au long de l'année. Il s'agit donc des effectifs physiques de l'établissement, corrigés de la quotité de temps travaillée.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail

*Exemple : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 60% = 0.6 ETP*

**Équivalent temps plein travaillé (ETPT) :** Il s'agit d'une unité de décompte qui est proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année. Une personne à temps plein (quotité de travail de 100%) présente dans l'établissement toute l'année consomme donc 1 ETPT. Dans une unité de décompte en ETPT, la fraction du temps complet retenue pour les agents travaillant à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et **non** la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent. Dans une unité de décompte en ETPT, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

*Exemple 1 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 50% présent toute l'année = 0.5 ETPT*

*Exemple 2 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 80 %, présent 6 mois sur 12 :  $0.8 * 6/12 = 0.4$  ETPT*

*Exemple 3 : 1 agent à temps plein, présent 3 mois sur 12 (exemple contrats saisonniers) :  $1 * 3/12 = 0.25$  ETPT*

Point d'attention : Il est demandé pour la première fois dans le RAP 2018 d'indiquer en exécution le nombre d'apprentis rémunérés par l'établissement qui sont inclus dans le total des emplois hors plafond de l'opérateur. Seules les données en exécution de l'exercice 2018 sont à renseigner pour les apprentis.

Tableau n°11 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°2006-888 du 19 juillet 2006 modifiée. Ces informations individualisées sont publiées dans le jaune « Opérateurs de l'Etat ».

Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit :

- dans leur bilan, des dettes de moyen et long termes dont l'échéance est supérieure à un an et dont l'encours est égal ou supérieur à 100.000 € **et/ou**
- dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

Ce recensement doit être cohérent avec les indications figurant dans le tableau d'équilibre financier, lorsque ce dernier mentionne des emprunts, notamment.

**Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2018 :**

**Dettes inscrites au bilan de l'opérateur**

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan au 31/12/2018 (en milliers d'euros)	Compte comptable concerné	Taux (en %)	Echéance
<b>Dettes comprises entre 1 et 5 ans</b>		<b>99 999</b>			
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999		x %	jj/mm/aaaa
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999		x %	jj/mm/aaaa
<b>Dettes supérieures à 5 ans</b>		<b>99 999</b>			
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999		x %	jj/mm/aaaa
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999		x %	jj/mm/aaaa
<b>Total dettes de l'opérateur</b>		<b>99 999</b>			

Ce tableau présente les emprunts souscrits auprès des établissements financiers, les emprunts et autres dettes financières émis sous forme de titres, les prêts et avances reçus de l'Etat ou des collectivités publiques, les dépôts et cautionnement et les instruments financiers à terme ou instruments dérivés, notamment souscrits dans le cadre d'opérations de couverture.

Le tableau distingue les dettes comprises entre 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans. Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan et le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

Rappel des principaux comptes comptables concernés :

- *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit*
- *comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus*
- *comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées*
- *compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques*

Les comptes de classe 4 n'ont pas à figurer dans ce tableau.

**Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2018 :****Engagements hors bilan de l'opérateur**

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan au 31/12/2018 (en milliers d'euros)
<b>Engagements assortis de garantie</b> ex : sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		<b>99 999</b>
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
<b>Engagements réciproques</b> ex : crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette		<b>99 999</b>
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
<b>Engagements assortis de garantie</b> ex : dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder lui-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		<b>99 999</b>
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
<b>Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires</b> (pour les opérateurs qui comptabilisent des dépenses de retraite en hors bilan)		<b>99 999</b>
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
xxxxxxx	xxxxxxx	99 999
<b>Total des engagements hors bilan</b>		<b>999 999</b>

Les engagements hors bilan sont décrits dans la norme 13 du Recueil des normes comptables pour les établissements publics, précisée par le fascicule 13 de l'instruction comptable commune. Les engagements portés dans l'annexe des comptes de l'organisme répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent :

- soit en une obligation potentielle de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme ;
- soit en une obligation de l'organisme à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

On distingue quatre catégories d'engagements hors bilan :

- les engagements de garantie,
- les engagements réciproques,
- les engagements assortis de garanties
- les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires.

Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement. Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement. Afin de faciliter la lecture, des précisions méthodologiques pourront être ajoutées.

L'article 28 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit que l'annexe au PLF intègre notamment un bilan sur le niveau de trésorerie des opérateurs.

Situation financière(en milliers d'euros)	Budget initial 2018 (1)	Compte financier 2018	Budget initial 2019
Trésorerie au 31/12	99 999	99 999	99 999

(1) Ces informations sont reprises des données saisies du PAP 2019. Il appartient au responsable de programme de vérifier les données saisies, le cas échéant de les compléter. La trésorerie à mentionner correspond au solde de la classe 5 de la balance définitive consolidée, c'est-à-dire incluant le cas échéant la trésorerie du (ou des) SACD et indépendamment qu'il s'agisse de trésorerie fléchée ou non fléchée.

Tableau n°13 : Présentation des 10 rémunérations les plus importantes des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'Etat

Le Parlement a reconduit dans la LPFP 2018-2022 l'exigence d'information sur la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur et autres organismes publics contrôlés par l'Etat.

### **Remontée des informations relatives aux opérateurs**

Opérateurs 2017	Statut	Programme chef de file	Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme en 2017 (en milliers d'euros) y compris indemnités et parts variables.	Commentaires

Les données collectées pour le Jaune Opérateurs 2020 seront intégrées automatiquement dans Farandole. Les informations relatives à l'exécution 2017 seront affichées mais non modifiables. La saisie des informations relatives à l'exécution 2018 demeure du ressort du ministère chef de file.

### **Remontée des informations relatives aux organismes publics contrôlés par l'Etat**

Les organismes soumis à la comptabilité budgétaire mais non opérateurs ont été rattachés à des programmes. Cette opération a été nécessaire afin d'assurer une remontée des informations concernant les organismes n'ayant pas la qualité d'opérateurs. Les données saisies en 2017 sont consultables et modifiables suivant les mêmes modalités qu'exposées pour les opérateurs. En cas d'erreur constatée dans l'affectation de l'organisme ou pour toute demande de modification, il conviendra de saisir la direction du budget ([opérateurs.budget@finances.gouv.fr](mailto:opérateurs.budget@finances.gouv.fr)) en mettant en copie votre bureau sectoriel de la direction du budget référent. Nous vous remercions de nous communiquer le programme qui serait alors référent.

### **Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des RAP 2018**

A l'instar des exercices précédents, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP 2018. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du RAP, pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires. Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document notamment :

- en cas d'absence de données relatives aux transferts (Titre 6) du tableau « récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État », surtout lorsque de telles données ont été renseignées l'année précédente et lors de la prévision 2018 ;

- en cas d'incohérence entre le plafond d'emplois exécuté pour 2018 au niveau du programme et la somme des plafonds d'emplois exécutés pour 2018 de chaque opérateur de ce programme ;

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « financements de l'État » et les tableaux « compte financier de l'opérateur ». L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de l'écart entre une subvention inscrite TTC au budget de l'État et hors taxe au niveau de l'opérateur ou de l'écart entre subvention avant mise en réserve dans le budget de l'Etat et après mise en réserve dans le budget de l'opérateur ;

- pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire, en cas d'incohérence entre les données du tableau de la situation patrimoniale du « compte financier de l'opérateur » et celles du tableau « dépenses 2018 de l'opérateur par destination » : le total de chaque colonne du tableau « dépenses 2017 de l'opérateur par destination » doit être inférieur ou égal à l'enveloppe considérée du compte de résultat (pour le personnel, le fonctionnement et les interventions) ou du tableau de financement abrégé (pour l'investissement). L'écart doit correspondre aux charges calculées. Pour faciliter la relecture des RAP, des « sous-contrôles » sont mis en place :

- le total des dépenses de personnel du tableau par destination doit être égal aux charges de personnel inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;
- le total des dépenses d'intervention du tableau par destination doit être égal aux charges d'intervention inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;
- le total des dépenses d'investissement du tableau par destination doit être égal aux charges d'investissement inscrites dans le compte financier (tableau de financement abrégé) ;
- le total des dépenses de fonctionnement du tableau par destination doit être inférieur ou égal aux charges de fonctionnement inscrites dans le compte financier (compte de résultat), la différence devant correspondre aux charges calculées.

- en cas d'incohérence au sein du tableau « compte de résultat » : le total de charges calculées (DAP, VNC) ne peut dépasser les dépenses de fonctionnement et d'intervention. De même, le total des produits calculés (reprises sur amortissements et provisions) ne peut dépasser le total de la ligne recettes propres et autres.